

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 74 Rect.

présenté par  
M. Poisson, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« , ainsi que tout syndicat représentatif à ce niveau à la date de cette publication. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pendant la période de transition, au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, il convient que restent représentatifs les organisations syndicales affiliées aux cinq grandes confédérations, ainsi que les autres syndicats qui le sont actuellement.